

Compte rendu de séance

Séance du 24 Juillet 2018

L' an 2018 et le 24 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire.

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, Mme BISSONNIER Sophie, Mme LEBLANC Gwenola, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine, M. LERAY Gérard

Absent : M. LAMOTTE Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/07/2018

Date d'affichage : 17/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BISSONNIER Sophie

SOMMAIRE

Tarifs du service de la cantine scolaire - 2018-36
Tarifs des ateliers musicaux - 2018-37
Frais d'écolage - 2018-38
Cession d'action de la Société Publique Locale INGENOV45 - 2018-39
Instauration du C.E.T. (Compte Epargne Temps) - 2018-40
Autorisation de signature d'une convention avec la CAF pour l'accueil périscolaire - 2018-41
Remboursement par le Centre des Finances Publiques - 2018-42
Remboursement par la SMACL - 2018-43
Budget général 2018: DM n° 2 - virement de crédits - 2018-44

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA 2018/16 : immeuble sis rue du Clos Villette, cadastré section ZO 168
- DIA 2018/17 : immeuble sis rue du Clos Villette, cadastré section ZO 167
- DIA 2018/18 : immeuble sis 7 avenue de la Gare, cadastré section AD 290-291
- DIA 2018/19 : immeuble sis 7 avenue de la Gare, cadastré section AD 288-290-296

Tarifs du service de la cantine scolaire

réf : 2018-36

Le Conseil Municipal,
Vu le bilan de fonctionnement du service de la cantine scolaire présenté par le maire pour l'année 2017/18,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

5

Article unique : de **FIXER** les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

- repas d'un élève : 3.80 €
- repas d'un adulte : 7.50 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des ateliers musicaux

réf : 2018-37

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le maire pour l'année 2017/2018,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour le service des ateliers musicaux les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
 - 1er enfant d'une famille : 98 €
 - 2ème enfant d'une famille : 88 €
 - 3ème enfant d'une famille : 76 €
 - adulte : 125 €
- **élève non domicilié à Boynes** :
 - enfant : 114 €
 - adulte : 142 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Frais d'écolage

réf : 2018-38

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des établissements scolaires de Boynes présenté par le Maire pour l'année 2017/2018,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour l'année scolaire 2017/2018 les montants de frais d'écolage à recouvrer auprès des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans les établissements de Boynes comme suit :

- par enfant scolarisé à l'école maternelle : 1 882.02 €
- par enfant scolarisé à l'école élémentaire: 631.40 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Cession d'action de la Société Publique Locale INGENOV45

réf : 2018-39

Préambule

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Boynes a adhéré par délibération du 19 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait

proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité des actions (nombre : une, 1) souscrites au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Boynes à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de cinq cents euros (500€).

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Instauration du C.E.T. (Compte Epargne Temps)

réf : 2018-40

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au C.E.T dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au C.E.T. dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2018,

Le Maire indique qu'il va être institué dans la collectivité de Boynes un C.E.T.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent choisi de maintenir sur son C.E.T pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du C.E.T doit être effectué par demande écrite de l'agent entre le 15 novembre et le 15 décembre de l'année en cours.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer la règle de fonctionnement suivante :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires du C.E.T sont les agents titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique, en lui transmettant le formulaire de saisine ainsi que le projet de règlement intérieur (ci-joint) portant sur le C.E.T pour que préalablement à la décision du Conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du C.E.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'ACCEPTER les propositions du Maire ainsi que le règlement intérieur portant sur le C.E.T.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature d'une convention avec la CAF pour l'accueil périscolaire

réf : 2018-41

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (Acalaps).

Dans le cadre de sa politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elles participent notamment par le biais de la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement» au coût de fonctionnement de ces structures dans la mesure où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles, validée par la CAF. Cette prestation est complétée par l'Acalaps, qui s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret.

Pour bénéficier de cette aide, la commune de Boynes respecte un certain nombre de critères, comme l'accessibilité financière pour toutes les familles, une ouverture à tous favorisant une mixité sociale, une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux, etc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER la convention.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement du Maire, à signer la convention précitée et tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement par le Centre des Finances Publiques

réf : 2018-42

Suite à un audit sur la fiscalité directe locale de la Collectivité par le Cabinet JURICIA CONSEILS, Un dégrèvement sur la taxe foncière 2017 a été obtenu pour un montant de 685.00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'ACCEPTER le montant du dégrèvement obtenu soit 685.00€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement par la SMACL

réf : 2018-43

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre du contrat avec la SMACL Assurances, la commune a reçu le remboursement dans l'affaire des vandalismes,
Après en avoir délibéré,


4

DECIDE

Article unique : d'ACCEPTER le montant du remboursement de la SMACL Assurances pour un montant de 6 990.99 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général 2018: DM n° 2 - virement de crédits

réf : 2018-44

Le Conseil Municipal,

Vu le budget général de l'exercice 2018,

Considérant que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de PROCEDER aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 615221	-4000	
Article D 023	+4000	

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 2051	+4000	
Article R 021		+4000

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- que la subvention pour le radar pédagogique a été revalorisée de 86 €
- du bilan du 14 juillet 2018
- du rapport annuel 2017 du SITOMAP
- des remerciements de la fédération des aveugles de France et du Taïso pour leur subvention

Mme GADET souhaite connaître le suivi de la demande de M. BOUTTET concernant l'éclairage public dans la rue des Petits Bonnets.

Monsieur le Maire va convoquer la commission élargie au Conseil afin de prendre une décision collégiale.

M. LERAY demande à ce que la partie du cimetière qui a été retournée soit renivelée, car depuis les travaux, le terrain est très "cabossé".

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 septembre 2018.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 25/07/2018

Le Maire

Daniel VERNEAU

